

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 novembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 81

présenté par

Mme Arrighi, M. Fournier, Mme Laernoës, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 18 TER, insérer l'article suivant:**

Le III de l'article 1519 D du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au début, après la mention : « III », sont insérés les mots : « À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, » ;

2° Le montant : « 7,82 € » est remplacé par le montant : « 8,602 € ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Nous proposons soutenir davantage les collectivités et leurs groupements bénéficiaires de la taxation spécifique imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux appliqué à l'énergie éolienne et hydraulique. Ainsi, le groupe écologiste propose de relever le tarif mentionné à l'article III, pour un relèvement de 10 %, passant de 7,82 à 8,602 par kw de puissance installée.

Nous insistons sur le fait que cette augmentation est proposée de façon coordonnée avec d'autres de nos amendements, dont la redistribution des fractions de produit de cet IFER éolien et hydraulique aux différents acteurs publics locaux.